



Appel

A

Manifestation

d'Intérêt

2025

CONTRAT DE VILLE
quartiers2030

du 01 au 20 avril 2025



PRÉAMBULE

Le Contrat de Ville a été instauré par la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il recense les actions que chaque signataire (État, collectivités, entreprises économiques, culturelles ou sportives...) s'engage à conduire et financer selon les orientations principales définies ensemble.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Métropole Toulon-Provence Méditerranée assure, depuis sa mise en place le 2 juillet 2015, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le Contrat de ville Métropolitain Toulon Provence Méditerranée 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » s'articule autour d'un enjeu central :

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

Au regard de cet enjeu, il est structuré autour de deux grandes finalités :

- *Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants*
- *Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation*

LE CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2025

Cet appel à manifestation d'intérêt 2025 intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre de la géographie prioritaire de La Seyne sur Mer : les 2 QPV Berthe et Centre-Ville.

Les quartiers de Berthe et du Centre-ville à La Seyne-sur-Mer bénéficient d'une stratégie de développement renforcée dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030. Cet AMI a pour but d'identifier et de soutenir des initiatives innovantes portées par les associations et les acteurs locaux, alignées sur les priorités définies par ce contrat.

Il vise à favoriser des actions cohérentes avec les enjeux de ces QPV, coconstruites selon les enjeux déterminés par la feuille de route communale présentée synthétiquement ci-dessous et consultable dans leur intégralité sur <https://metropoletpm.fr/appel-a-projets-contrat-de-ville-metropolitain-2025>.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans le prolongement de l'appel à projet contrat de ville lancé au dernier trimestre 2024. La 2^e programmation du contrat de ville 2025 concerne exclusivement des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la commune de la Seyne-sur-Mer.

FEUILLE DE ROUTE DE LA SEYNE SUR MER



La stratégie de la commune a pour objectif de traduire localement l'enjeu métropolitain, à savoir permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'accéder aux opportunités et à l'attractivité du territoire. L'ensemble des documents du contrat de ville est disponible sur le site de la Métropole Toulon Provence méditerranée :

<https://metropoletpm.fr/service/article/contrat-de-ville-metropolitain-2024-2030>

Cette stratégie communale s'inscrit dans une dynamique de changement pour les quartiers prioritaires de Berthe et du centre-ville. Toutes les actions entreprises devront démontrer leur efficacité pour améliorer le quotidien des habitants.

Dans la continuité de cette démarche, la feuille de route communale vise à renforcer les coopérations afin de concevoir des plans d'action pertinents en coordination avec les dispositifs, aménagements et initiatives locales ou nationales en place. Son objectif est de définir une stratégie de développement social et territorial pour ces deux quartiers prioritaires.

ENJEUX COMMUNAUX ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION :

Les projets devront répondre à au moins un des enjeux communaux ciblés dans la feuille de route communale à savoir :

- La tranquillité publique et la sécurité
- L'éducation et la jeunesse
- L'emploi et l'insertion socio-professionnelle
- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations

Les partenaires financeurs, auront une attention particulière pour les projets déployés notamment sur le QPV du Centre-ville et répondant aux besoins suivants :

- Associer les habitants au maintien de la tranquillité publique
- Soutenir l'aide aux personnes vulnérables notamment aux personnes âgées fragilisées
- Favoriser la participation des habitants
- Intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics
- Contribuer à l'amélioration de l'habitat
- Impulser l'innovation au sein des QPV
- Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire

ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus suivants :

- Des projets en réponse à au moins un des enjeux du nouveau Contrat de ville
- Des projets élaborés en partenariat avec l'équipe opérationnelle et en cohérence avec les actions déjà existantes sur le-s quartier-s concernés.

La co-construction des projets avec l'équipe opérationnelle de la commune de la Seyne sur Mer est un préalable nécessaire au dépôt de la demande de financement, et ce afin de :

- Permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales
- Répondre aux besoins du quartier définis par la feuille de route communale
- Rechercher l'implication d'autres partenaires de la politique de la ville locale dans le montage et la réalisation du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la participation et la mobilisation des habitant-es.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS

Les porteurs : L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET

La qualité du projet : Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action : La présentation des enjeux poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les orientations du Contrat de Ville et les enjeux de la feuille de route communale.

Les publics cibles : Les actions doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs de mixité femme/ homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation : Les porteurs de projets sont tenus de définir les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires. La complétude de la fiche de synthèse est indispensable à sa recevabilité.

Citoyenneté et valeurs de la République : Les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes dans l'exécution de l'action proposée au financement (*cf. article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme*) et plus largement la jeunesse, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, la participation des habitants, la laïcité et valeurs de la République.

Le respect du calendrier de dépôt : Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.

MODALITÉS DE DÉPÔT

www.var.gouv.fr

<https://metropolepm.fr/appele-a-projets-contrat-de-ville-metropolitain-2025>

Les porteurs de projet n'auront qu'un seul dossier à compléter sur la plateforme DAUPHIN. En conséquence, il est donc impératif que la demande soit complète : tous les champs doivent être renseignés (thématique, intitulé selon le format attendu, territoire, bénéficiaires, périodicité, budget prévisionnel, etc.).

Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Si ce n'est pas une première demande, le porteur dispose déjà d'un code tiers.

Il est indispensable de vous référer au guide de l'utilisateur pour la saisie de votre dossier.

Spécificités 2025 pour la saisie de votre dossier :

- **L'intitulé du dossier** : "titre de l'action court - CDV MTPM 2025 – initiales de la commune" : LSSM
- "83 Subventions d'exploitation- État" en indiquant le financeur 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE (attention le 83 permet de trouver le département du Var)
- Budget prévisionnel du projet : aller dans "83 Subventions d'exploitation- État" en indiquant le financeur 83-ETAT-POLITIQUE-VILLE (attention le 83 permet de trouver le département du Var)
- Mentionner systématiquement en ajoutant 1 € sur chacune de ces lignes dans le budget prévisionnel :
 - la Métropole TPM
 - + la commune de La Seyne sur Mer
- Envoyer par mail à la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi qu'à la Métropole Toulon Provence Méditerranée :
 - Le dossier CERFA de demande de subvention généré par la plateforme DAU-PHIN (cf. mail de confirmation)
 - La fiche d'évaluation et de synthèse

Les crédits « Contrat de Ville » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (dispositifs de la Politique de la Ville, les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'État et ses opérateurs, ...)

L'Appel à Manifestation d'Intérêt du Contrat de Ville n'a pas vocation à financer 100% de l'action : la recherche de co-financements et d'auto-financement est attendue.

L'appel à manifestation d'intérêt 2025 vient compléter les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville, suivant les objectifs du Contrat de Ville.

ANNUAIRE DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

La Seyne-sur-mer

<p>Coordonnateur CLSPD :</p> <p>Hana VALENTOVA 04 94 06 95 68 / 06 76 12 84 21 clspd@la-seyne.fr</p>	<p>Service Cohésion sociale <u>Cheffe de service</u> Hana VALENTOVA hana.valentova@la-seyne.fr</p> <p><u>Cheffe de Projet Politique de la Ville</u> Claire LOFFREDA 04.94.06.96.53 06.74.40.21.59 claire.loffreda@la-seyne.fr</p>	<p>Déléguée du Préfet</p> <p>Suzannie NGANGA 07.85.76.55.64 suzannie.nganga@var.gouv.fr</p>
--	--	---

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DGA Habitat Solidarités & Citoyenneté
107 Boulevard Henri Fabre
CS 30 536
83041 TOULON cedex 9

Service Cohésion Sociale et Territoriale
Cheffe de service : **Laura RUY**
Chargée de mission Insertion/Emploi : **Nawel LLAS**
Chargée de mission Cohésion Sociale : **Patricia MESNAGER**
Chargée de mission Cadre de vie/GUSP: **Fabien MAISONNIER**

Assistante administrative et financière : **Aurélie UGENA**
cdv-tpm@metropoletpm.fr
04.94.93.83.00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS)- VAR

Département Egalité des chances
ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Chargée de mission politique de la ville : **Isabelle DUPUIS**

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE :

La liste des signataires du contrat de ville métropolitain est la suivante :

- L'État, La Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde,
- Le Conseil Département du Var,
- France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.
- L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux : Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois.

